



## RÈGLEMENT

### RÈGLEMENT COMPLET DU JEU PRENONS GOÛT AUX BARBECUES ! MECANIQUE PAR TIRAGE AU SORT EN MAGASIN

#### ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société ELIVIA dont le siège social se situe La Noelle, 44150 Ancenis-Saint-Géréon au capital social de 25.200.000 euros et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 344 477 468 (ci-après la « **Société organisatrice** ») organise du 01/04/2024 au 31/08/2024 inclus un jeu par tirage au sort gratuit, sans obligation d'achat, intitulé « Prenons goût aux barbecues ! » (ci-après le « jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

#### ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation sans aucune réserve par le joueur du présent règlement, et du principe du jeu. L'acceptation pleine et entière du présent règlement se matérialise lorsque le joueur coche la case précisant qu'il accepte les conditions des modalités du jeu, qui renvoient vers le présent règlement. Le règlement est disponible sur la page d'accueil du site où est hébergé le jeu : [www.jeuete2024tendreetplus.fr](http://www.jeuete2024tendreetplus.fr).

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner, sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires.

Les participations non-conformes entraînent la disqualification du gagnant pour toute la durée du jeu.

#### ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative. La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice du Jeu, ou des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs), ci-après le **Participant**.

Un Participant ne peut participer qu'une seule fois au jeu. Il ne sera attribué qu'une seule dotation par personne sur toute la durée du jeu.

Tout participant autorise la Société Organisatrice à procéder à toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, les coordonnées ou la date de naissance des participants. Toute indication erronée, incomplète ou frauduleuse entraînera l'annulation de la participation. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura tenté de frauder.

#### ARTICLE 4 – COMMUNICATION DU JEU

Le Jeu pourra être annoncé dans les points de vente participant à l'opération (cf. liste des magasins sur [www.jeuete2024tendreetplus.fr/liste-des-magasins-participants-mecanique-vip](http://www.jeuete2024tendreetplus.fr/liste-des-magasins-participants-mecanique-vip)) via des éléments de publicité sur lieu de vente, sur les réseaux sociaux de l'enseigne et de Tendre & Plus, ainsi que dans des articles de presse.

#### ARTICLE 5 - PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

##### 5.1. Modalités de participation

Pour participer au Jeu, les participants doivent se rendre dans l'un des 44 magasins participants pendant la durée du jeu, remplir un bulletin de participation avec leurs coordonnées (champs obligatoires à renseigner : Nom, Prénom, Adresse postale, Adresse email, Téléphone) mis à disposition dans le magasin participant, du 01/04/2024 à 00h01 au 31/08/2024 à 23h59 inclus, et le glisser dans l'urne prévue à cet effet. Un Participant ne peut remplir qu'un seul bulletin de participation.

Pour pouvoir valider sa participation et être éligible au tirage au sort, le participant devra cocher les cases : « Je déclare avoir plus de 18 ans » et « J'ai lu et j'accepte le règlement de Jeu ci-dessous. » à la fin du bulletin, qui renvoie à un extrait de règlement du jeu. Cette case ne sera pas pré-cochée.

Le règlement complet sera accessible en ligne, sur le site Internet de la Société Organisatrice :

[www.jeuete2024tendreetplus.fr](http://www.jeuete2024tendreetplus.fr)

Dans le cas où il n'y aurait plus de bulletin de participation, la Société Organisatrice autorise les participants à utiliser un support papier en inscrivant leur nom, prénom, adresse postale, adresse email et numéro de téléphone et le glisser dans l'urne prévue à cet effet pour participer au jeu.

##### 5.2 Conditions de participation au Jeu

Le participant s'engage à renseigner de manière exacte toutes les données obligatoires (Nom, Prénom, Adresse postale, Adresse email, Téléphone), afin de valider sa participation et être contacté. Toutes ces informations sont indispensables pour contacter le gagnant.

Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur, sans que la responsabilité de la société organisatrice puisse être engagée de ce fait.

#### ARTICLE 6 – DETERMINATION DES GAGNANTS ET RESULTATS

Un tirage au sort désignant les gagnants sera organisé à la fin de l'opération en magasin, dans chaque magasin participant, soit 44 tirages au sort sur toute la période du Jeu.

Le tirage au sort aura lieu à la fin de l'opération en magasin et sera effectué par une personne désignée par la Société Organisatrice ou le magasin participant. La personne désignée vérifiera la conformité de la participation. Si la participation est conforme, le gagnant sera contacté via les coordonnées inscrites sur le bulletin de participation. Il disposera ensuite de 3 mois pour venir récupérer sa dotation dans le magasin dans lequel il a participé au Jeu.

#### ARTICLE 7 – DOTATIONS

Les dotations en jeu sont les suivantes : **44 lots** : Sets de Pétanque d'une valeur commerciale approximative unitaire de 55€ TTC, soit un set par magasin participant.

L'identité des gagnants du Jeu sera connue et validée par la personne désignée par la Société Organisatrice le jour du tirage au sort.

Les gagnants devront communiquer leurs coordonnées complètes (Nom, Prénom, Adresse postale, Adresse email, Téléphone) lors du remplissage du bulletin de participation.

La personne désignée par le magasin contactera le gagnant via les coordonnées communiquées dans le bulletin.

Ensuite, le gagnant disposera d'un délai de 3 mois à partir du jour du tirage au sort pour venir récupérer la dotation qu'il a gagnée, dans le magasin dans lequel il a participé. Il devra se munir d'une pièce d'identité pour attester de son identité et venir la chercher en personne. Les dérogations ne seront pas acceptées, y compris sur présentation d'une pièce d'identité du gagnant.

Si les données renseignées sont inexactes, le gain ne sera pas remis en jeu.

Si le gagnant ne vient pas récupérer sa dotation dans les 3 mois suivant le tirage au sort, celle-ci sera considérée comme perdue et le gagnant ne pourra plus en bénéficier.

Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne sera pas tenue pour responsable si les coordonnées postales ou téléphoniques ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées ou si le gagnant reste injoignable ou indisponible. Dans ce cas, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible ou injoignable, qui ne recevra pas son lot, ni aucun dédommagement ou indemnité.

Les dotations qui n'auraient pu, pour quelque raison que ce soit, être remises aux gagnants, ou auxquelles un gagnant aurait expressément renoncé seront, au choix de la Société Organisatrice, attribuées aux consommateurs par le biais de son service consommateurs ou dans le cadre d'une autre opération promotionnelle, ou bien adressées à une association caritative.

#### ARTICLE 8 – DEPÔT DU REGLEMENT

Pour la France, le présent règlement est déposé SAS BOUVET-LLOPIS-MULLER & Associés, Huissiers de justice associés, situés 354 rue Saint Honoré, 75 001 Paris.

Le règlement est disponible gratuitement sur la plate-forme du jeu accessible via le site

[www.jeuete2024tendreetplus.fr](http://www.jeuete2024tendreetplus.fr)

En cas de différence entre l'extrait de règlement et le règlement complet, la version complète déposée chez l'huissier prévaudra.

#### ARTICLE 9 - RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ce Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Les modalités du Jeu, de même que les lots offerts aux gagnants, ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, à tout moment et sans préavis, si les circonstances l'exigent, de suspendre, interrompre, écourter, prolonger ou annuler le Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu, et/ou en cas de communication d'informations erronées.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

#### ARTICLE 10 - DONNEES PERSONNELLES

Les participants sont informés que les données personnelles obligatoires les concernant enregistrées dans le cadre du présent Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation au Jeu et ne seront utilisées, le cas échéant, que pour l'attribution des lots. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins.

Ces données personnelles ne seront conservées que pour une durée strictement nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées.

Pour plus d'information sur le traitement des données personnelles, la Politique de protection des données personnelles est disponible à l'adresse suivante : [www.terrena.fr/wp-content/uploads/Protection\\_donnees\\_2023.pdf](http://www.terrena.fr/wp-content/uploads/Protection_donnees_2023.pdf)

#### ARTICLE 11 – DECISIONS DES ORGANISATEURS

La société organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement en cas de force majeure telle qu'unanimentement définie par les professionnels du droit, ou pour toute autre raison qui ne serait ni de la responsabilité ni de la volonté de la société organisatrice, et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement.

La société organisatrice en informera les joueurs par tout moyen de son choix, et ceux-ci seront réputés l'avoir accepté en l'absence de réaction de leur part dans le délai de quinze jours de l'envoi ou de la mise en ligne.

Tout participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

La société organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le jeu, sans préavis, si des circonstances l'exigent, c'est-à-dire en cas de force majeure telle qu'unanimentement définie par les professionnels du droit, ou pour toute autre raison qui ne serait ni de la responsabilité ni de la volonté de la société organisatrice.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les joueurs ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

#### ARTICLE 12 - DROIT APPLICABLE - DIFFERENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse électronique [contact@hotcakes.fr](mailto:contact@hotcakes.fr) en mentionnant en objet du message « ELIVIA – OPERATION ETE 2024 ». Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après le 31/11/2025.

En cas de contestation, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes.

#### ARTICLE 13 - QUESTIONS

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités du Jeu, à l'interprétation du règlement, aux tirages réactifs gagnants ayant désigné les gagnants, à la liste des gagnants.

#### ARTICLE 14 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

#### EXTRAIT DE REGLEMENT

Jeu par tirage au sort sans obligation d'achat, organisé par la société ELIVIA S.A.S. entre le 01/04/2024 et le 31/08/2024 inclus. Ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans, résidant en France métropolitaine et Outre-mer. À gagner : 50 Sets de Pétanque d'une valeur commerciale approximative unitaire de 55€ TTC, soit un set par magasin participant. Limité à 1 participation par personne sur toute la durée du jeu. Les données personnelles collectées dans le cadre de cette offre sont nécessaires au traitement de la participation et sont destinées uniquement à la Société organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les gains mis en jeu par un gain de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Le gagnant devra communiquer ses coordonnées complètes (Nom, Prénom, Adresse postale, Adresse email, Téléphone) lors du remplissage du bulletin de participation afin de pouvoir être contacté pour récupérer sa dotation. Il disposera d'un délai de 3 mois à partir du jour du tirage au sort pour la récupérer dans le magasin dans lequel il a participé. Les modalités de participation et les détails des dotations mises en jeu sont disponibles sur le règlement complet, déposé auprès de la S.A.S BOUVET-LLOPIS-MULLER & Associés, huissiers de justice associés, situés 354 rue Saint Honoré, 75001 Paris, et accessible sur [www.jeuete2024tendreetplus.fr](http://www.jeuete2024tendreetplus.fr), ELIVIA (RCS Nantes 344 477 468) – Visuels non contractuels